

## Marchés publics

### Procédures de Marchés publics

#### Prime au r trofit pour les v hicules de soci t 

La **prime au r trofit** est une **aide   la transformation de v hicules   motorisation thermique en motorisation  lectrique** (aussi appel  « r trofit »). Elle prend la forme d'un versement au montant variable ou d'une d duction sur le c t de la transformation du v hicule. Pour les soci t s, elle s'applique aux voitures particuli res, camionnettes, petits trains touristiques et aux v hicules   moteur (2 ou 3 roues) et quadricycles.

#### Quelles entreprises peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les voitures particuli res ?

La prime au r trofit pour les voitures particuli res (VP) peut  tre attribu e   toute personne morale justifiant d'un  tablissement en France.

Pour en b n ficier, la soci t  doit **transformer une voiture particuli re**, de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique   batterie ou   pile   combustible.

#### Quels v hicules b n ficient de la prime au r trofit pour les voitures particuli res ?

Les **v hicules qui peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les voitures particuli res** sont ceux qui r pondent   un ensemble de conditions.

Ces v hicules doivent respecter **toutes les conditions suivantes** :

Appartiennent   la cat gorie **M1** (v hicule con u et construit pour le transport de personnes et comportant, outre le si ge du conducteur, 8 places assises au maximum)

Ont fait l'objet d'une **transformation de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique**   batterie ou   pile   combustible

**Ne sont pas c d s** par l'acqu reur ou le titulaire d'un contrat de location :

Ni dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kilom tres

#### Quel est le montant de la prime au r trofit pour les voitures particuli res ?

Le **montant de la prime au r trofit** pour les v hicules dont la motorisation a  t  transform e pour devenir totalement  lectrique est de 1 500   .

####   noter

Les soci t s ne peuvent pas b n ficier de la prime au r trofit pour les voitures dont la motorisation a  t  transform e pour devenir hybrides.

Pour les achats et locations intervenus avant le 2 d cembre 2024, le montant de la prime au r trofit est augment  de 1 000   lorsque le b n ficiaire a un domicile ou un lieu de travail situ  dans une commune dont une partie du territoire est situ e au sein d'une zone   faibles  missions mobilit  (ZFE).

Le montant cumul  des bonus  cologique, prime   la conversion et prime au r trofit  lectrique d'un m me v hicule **ne peut pas d passer le c t d'acquisition toutes taxes comprises (TTC) du v hicule**, augment  du c t de la batterie si celle-ci est prise en location, remises commerciales d duites.

### **Est-ce qu'une démarche est nécessaire pour bénéficier de la prime au r trofit ?**

**Les personnes effectuant la transformation du v hicule avancent la prime au r trofit**   leurs clients. Par cons quent, aucune demande ne doit  tre faite.

### **Comment est vers e la prime au r trofit ?**

La prime au r trofit est **avanc e   son b n ficiaire** par les professionnels ayant proc d  aux transformations du v hicule. Dans ce cas, les aides s'appliquent en totalit  sur le montant, toutes taxes comprises (TTC), du v hicule mentionn  sur la facture d'acquisition ou de location, apr s toute remise, rabais, d duction ou avantage consenti par le vendeur.

Les aides doivent appara tre distinctement sur la facture, la quittance, le contrat de location ou une attestation, conforme   un mod le mis   disposition par l' ASP , contresign e par le locataire, assorties de la mention : « Bonus  cologique – Aide   l'acquisition et   la location de v hicules peu polluants » (cette mention s'applique  galement pour la prime au r trofit).

#### **  noter**

Si une avance de la prime au r trofit est vers e au client, l'entreprise qui a effectu  le versement doit effectuer la d marche aupr s de l'ASP afin d'en  tre rembours e.

### **Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la prime au r trofit ?**

Le b n ficiaire de la prime au r trofit **doit en restituer le montant dans les 3 mois**   compter de la date de cession, lorsque le v hicule lui ayant permis d'en b n ficier est **c d  dans au moins une des circonstances suivantes** :

Dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Avant d'avoir parcouru au moins :

6 000 kilom tres pour les camionnettes et les voitures particuli res

10 000 kilom tres pour les petits trains routiers touristiques

2 000 kilom tres pour les v hicules   moteur   deux ou trois roues et quadricycles   moteur

### **Quelles entreprises peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les camionnettes ?**

La prime au r trofit pour les camionnettes peut  tre attribu e   toute personne morale justifiant d'un  tablissement en France.

Pour en b n ficier, la soci t  doit **transformer une camionnette**, de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique   batterie ou   pile   combustible.

## Quels véhicules peuvent bénéficier de la prime au r trofit pour les camionnettes ?

### V hicules concern s

Les v hicules qui peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les camionnettes sont ceux qui r pondent   toutes les conditions suivantes.

### Cat gories de v hicules

Ces v hicules appartiennent :

Soit   la cat gorie des **camionnettes (N1)**, v hicules con us et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal inf rieur ou  gal   3,5 tonnes)

Soit   la cat gorie **N2** (v hicule con u et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal compris entre 3,5 tonnes et 12 tonnes) qui correspondent aux crit res suivants :

Ils b n ficient de d rogations applicables aux v hicules   gazog ne, gaz naturel pour v hicules, accumulateurs  lectriques ou syst mes de propulsion alternatifs. Ces d rogations correspondent au poids en ordre de marche soit du gazog ne et de ses accessoires, soit du gaz naturel pour v hicules et de ses accessoires, soit des accumulateurs et de leurs accessoires, soit des stockages d' nergie m caniques et de leurs accessoires. Cela s'applique dans la limite de 2 tonnes.

Ils ont un PTAC (masse maximale que peut contenir un v hicule) inf rieur ou  gal   3,5 tonnes.

### Transformation

Ces v hicules ont fait l'objet d'une **transformation de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique**   batterie ou   pile   combustible.

### Non-cession

Ces v hicules **ne sont pas c d s** par l'acqu reur ou le titulaire d'un contrat de location :

Ni dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 kilom tres

## Quel est le montant de la prime au r trofit pour les camionnettes ?

Le **montant de la prime au r trofit** pour les v hicules dont la motorisation a  t  transform e pour devenir totalement  lectrique est de 40 % du co t de la transformation, dans la limite de :

Soit 4 000   , pour les v hicules de classe I

Soit 6 000   , pour les v hicules de classe II

Soit 8 000   , pour les v hicules de classe III et les v hicules de cat gorie N2 (v hicule con u et construit pour le transport de marchandises ayant un poids maximal sup rieur   3,5 tonnes et inf rieur ou  gal   12 tonnes) pouvant b n ficier de la prime

###   noter

Les soci t s ne peuvent pas b n ficier de la prime au r trofit pour les camionnettes dont la motorisation a  t  transform e pour devenir hybrides.

Pour les achats et locations intervenus avant le 2 d cembre 2024, le montant de la prime au r trofit est augment  de 1 000   lorsque le b n ficiaire a un domicile ou un lieu de travail situ  dans une commune dont une partie du territoire est situ e au sein d'une zone   faibles  missions mobilit  (ZFE). Le montant cumul  des bonus  cologique, prime   la conversion et prime au r trofit  lectrique d'un m me v hicule **ne peut pas d passer le co t d'acquisition toutes taxes comprises (TTC) du v hicule**, augment  du co t de la batterie si celle-ci est prise en location, remises commerciales d duites.

## Est-ce qu'une d marche est n cessaire pour b n ficier de la prime au r trofit ?

**Les personnes effectuant la transformation du v hicule avancent la prime au r trofit**   leurs clients. Par cons quent, aucune demande ne doit  tre faite.

## Comment est vers e la prime au r trofit ?

La prime au r trofit est **avanc e   son b n ficiaire** par les professionnels ayant proc d  aux transformations du v hicule. Dans ce cas, les aides s'appliquent en totalit  sur le montant, toutes taxes comprises (TTC), du v hicule mentionn  sur la facture d'acquisition ou de location, apr s toute remise, rabais, d duction ou avantage consenti par le vendeur.

Les aides doivent appara tre distinctement sur la facture, la quittance, le contrat de location ou une attestation, conforme   un mod le mis   disposition par l'ASP , contresign e par le locataire, assorties de la mention : « Bonus  cologique – Aide   l'acquisition et   la location de v hicules peu polluants » (cette mention s'applique  galement pour la prime au r trofit).

###   noter

Si une avance de la prime au r trofit est vers e au client, l'entreprise qui a effectu  le versement doit effectuer la d marche aupr s de l'ASP afin d'en  tre rembours e.

### Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la prime au r trofit ?

Le b n ficiaire de la prime au r trofit **doit en restituer le montant dans les 3 mois**   compter de la date de cession, lorsque le v hicule lui ayant permis d'en b n ficier est **c d  dans au moins une des circonstances suivantes** :

Dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Avant d'avoir parcouru au moins :

6 000 kilom tres pour les camionnettes et les voitures particuli res

10 000 kilom tres pour les petits trains routiers touristiques

2 000 kilom tres pour les v hicules   moteur   deux ou trois roues et quadricycles   moteur

### Quelles entreprises peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques ?

La prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques peut  tre attribu e   toute personne morale justifiant d'un  tablissement en France.

Pour en b n ficier, la soci t  doit **transformer un petit train routier touristique**, de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique   batterie ou   pile   combustible.

### Quels v hicules peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques ?

Les **v hicules qui peuvent b n ficier de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques** sont ceux qui **r pondent   toutes les conditions suivantes**. Ces v hicules :

Sont des **v hicules tracteurs de petits trains routiers touristiques** (ensemble de v hicules compos  d'un v hicule tracteur  quip  d'un compteur kilom trique et de remorques, autre qu'un autocar ou un autobus, lorsqu'il circule sur les voies ouvertes   la circulation publique dans le cadre exclusif de l'animation touristique ou   l'occasion de manifestations   caract re commercial ou de prestations de service ponctuelles)

Ont fait l'objet d'une **transformation de v hicule   motorisation thermique en motorisation  lectrique**   batterie ou   pile   combustible

**Ne sont pas c d s** par l'acqu reur ou le titulaire d'un contrat de location :

Ni dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Ni avant d'avoir parcouru au moins 10 000 kilom tres

### Quel est le montant de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques ?

Le **montant** de la prime au r trofit pour les petits trains routiers touristiques est fix    40 % du co t de la transformation, dans la limite de 30 000  .

Pour les achats et locations intervenus avant le 2 d cembre 2024, le montant de la prime au r trofit est augment  de 1 000   lorsque le b n ficiaire a un domicile ou un lieu de travail situ  dans une commune dont une partie du territoire est situ e au sein d'une zone   faibles  missions mobilit  (ZFE).

Le montant cumul  des bonus  cologique, prime   la conversion et prime au r trofit  lectrique d'un m me v hicule **ne peut pas d passer le co t d'acquisition toutes taxes comprises (TTC) du v hicule**, augment  du co t de la batterie si celle-ci est prise en location, remises commerciales d duites.

### Est-ce qu'une d marche est n cessaire pour b n ficier de la prime au r trofit ?

**Les personnes effectuant la transformation du v hicule avancent la prime au r trofit**   leurs clients. Par cons quent, aucune demande ne doit  tre faite.

### Comment est versée la prime au rétrofit ?

La prime au rétrofit est **avancée à son bénéficiaire** par les professionnels ayant procédé aux transformations du véhicule. Dans ce cas, les aides s'appliquent en totalité sur le montant, toutes taxes comprises (TTC), du véhicule mentionné sur la facture d'acquisition ou de location, après toute remise, rabais, déduction ou avantage consenti par le vendeur.

Les aides doivent apparaître distinctement sur la facture, la quittance, le contrat de location ou une attestation, conforme à un modèle mis à disposition par l'ASP, contresignée par le locataire, assorties de la mention : « Bonus écologique – Aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants » (cette mention s'applique également pour la prime au rétrofit).

#### À noter

Si une avance de la prime au rétrofit est versée au client, l'entreprise qui a effectué le versement doit effectuer la démarche auprès de l'ASP afin d'en être remboursée.

### Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la prime au rétrofit ?

Le bénéficiaire de la prime au rétrofit **doit en restituer le montant dans les 3 mois** à compter de la date de cession, lorsque le véhicule lui ayant permis d'en bénéficier est **cedé dans au moins une des circonstances suivantes** :

Dans l'année suivant la date de facturation de la transformation du véhicule

Avant d'avoir parcouru au moins :

6 000 kilomètres pour les camionnettes et les voitures particulières

10 000 kilomètres pour les petits trains routiers touristiques

2 000 kilomètres pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

### Quelles entreprises peuvent bénéficier de la prime au rétrofit pour les véhicules à moteur ?

La prime au rétrofit pour les véhicules à moteur (2 ou 3 roues) et quadricycles à moteur peut être attribuée à toute personne morale justifiant d'un établissement en France.

Pour en bénéficier, la société doit **transformer un véhicule à moteur**, de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible.

### Quels véhicules peuvent bénéficier de la prime au rétrofit pour les véhicules à moteur ?

Les **véhicules qui peuvent bénéficier de la prime au rétrofit pour les véhicules à moteurs** sont ceux qui **répondent à toutes les conditions suivantes**.

Ces véhicules :

Appartiennent à la catégorie des **véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur** (catégorie L)

Ont fait l'objet d'une **transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique** à batterie ou à pile à combustible

**Ne sont pas cédés** par l'acquéreur ou le titulaire d'un contrat de location :

Ni dans l'année suivant la date de facturation de la transformation du véhicule

Ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 kilomètres

### Quel est le montant de la prime au r trofit pour les v hicules   moteur ?

Le **montant** de la prime au r trofit pour les v hicules   moteur (2 ou 3 roues) et quadricycles   moteur est fix    1 100   .

Pour les achats et locations intervenus avant le 2 d cembre 2024, le montant de la prime au r trofit est augment  de 1 000   lorsque le b n ficiaire a un domicile ou un lieu de travail situ  dans une commune dont une partie du territoire est situ e au sein d'une zone   faibles  missions mobilit  (ZFE). Le montant cumul  des bonus  cologique, prime   la conversion et prime au r trofit  lectrique d'un m me v hicule **ne peut pas d passer le co t d'acquisition toutes taxes comprises (TTC) du v hicule**, augment  du co t de la batterie si celle-ci est prise en location, remises commerciales d duites.

### Est-ce qu'une d marche est n cessaire pour b n ficiaire de la prime au r trofit ?

**Les personnes effectuant la transformation du v hicule avancent la prime au r trofit**   leurs clients. Par cons quent, aucune demande ne doit  tre faite.

### Comment est vers e la prime au r trofit ?

La prime au r trofit est **avanc e   son b n ficiaire** par les professionnels ayant proc d  aux transformations du v hicule. Dans ce cas, les aides s'appliquent en totalit  sur le montant, toutes taxes comprises (TTC), du v hicule mentionn  sur la facture d'acquisition ou de location, apr s toute remise, rabais, d duction ou avantage consenti par le vendeur.

Les aides doivent appara tre distinctement sur la facture, la quittance, le contrat de location ou une attestation, conforme   un mod le mis   disposition par l'ASP, contresign e par le locataire, assorties de la mention : « Bonus  cologique – Aide   l'acquisition et   la location de v hicules peu polluants » (cette mention s'applique  galement pour la prime au r trofit).

####   noter

Si une avance de la prime au r trofit est vers e au client, l'entreprise qui a effectu  le versement doit effectuer la d marche aupr s de l'ASP afin d'en  tre rembours e.

### Que se passe-t-il en cas de non-respect des conditions de la prime au r trofit ?

Le b n ficiaire de la prime au r trofit **doit en restituer le montant dans les 3 mois**   compter de la date de cession, lorsque le v hicule lui ayant permis d'en b n ficiaire est **c d  dans au moins une des circonstances suivantes** :

Dans l'ann e suivant la date de facturation de la transformation du v hicule

Avant d'avoir parcouru au moins :

6 000 kilom tres pour les camionnettes et les voitures particuli res

10 000 kilom tres pour les petits trains routiers touristiques

2 000 kilom tres pour les v hicules   moteur   deux ou trois roues et quadricycles   moteur

## Questions – Réponses

Les entreprises peuvent-elles bénéficier du bonus écologique ?

Les entreprises peuvent-elles bénéficier de la prime à la conversion ?

### TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos

Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

## Services en ligne

**Téléservice :** Demande en ligne du bonus écologique ou de la prime à la conversion

### TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos

Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

## Textes de référence

Code de l'énergie : article L251-1

Création d'aides à l'achat et à la location de véhicules peu polluants

Code de l'énergie : articles D251-5 à D251-6-1

Conditions d'attribution de la prime au rétrofit

Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13

Montants et versement de la prime au rétrofit

## Marchés de Sari Solenzara

mardi 17 juin 2025 13:47:04 - Assistance :

0 892 434 363 0,40€/minute

du lundi au vendredi, 9h00-12h30 / 14h00-18h30

- [Accueil](#)
- [Annonces](#)
- [Données essentielles](#)
- [Assistance](#)
- [Outil de signature](#)
- [Qui sommes-nous ?](#)
- [Contactez-nous](#)

Espace Entreprise

s'inscrire / s'identifier v

Espace Acheteur Public

s'inscrire / s'identifier v

## ANNONCES

Moteur de recherche

Mots-clés   tous les mots clés  un des mots clés

Organisme

Département

Type d'avis

Type de marché

Date de publication entre  et le

Afficher uniquement les marchés dématérialisés

Afficher les résultats

58 résultats correspondant à votre recherche

Nombre de  
résultat(s) par page

Page : [1](#) | [2](#) | [3](#) | [4](#) | [5](#) | [6](#) | [7](#) | [8](#) | [9](#) | [10](#) [▶](#) [▶▶](#) [▶▶▶](#)

**MAIRIE D OSANI - OSANI MAPA 2025-06-03 (AAPC)**

**Objet** Réalisation pour l'ensemble de la commune d'OSANI (Curzu,- Osani -

**Avis de mise en concurrence**